

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 416

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉMÉNAGEMENT

PRÉAMBULE

À titre de stratégie de recrutement, le Conseil scolaire Centre-Est (CSCE) croit qu'un programme de soutien au déménagement lui permettra d'engager le meilleur personnel au Canada. Malheureusement, il n'y a aucun financement provincial disponible pour soutenir cette initiative.

Afin d'aider financièrement les nouveaux employés qui s'installent dans les régions, le Conseil a adopté une directive administrative qui stipule un remboursement partiel des dépenses liées au déménagement. Les employés qui réclament cette subvention d'aide au déménagement doivent se conformer aux directives de Revenu Canada.

Procédures liées au remboursement des dépenses de déménagement

1. Pour une fois à vie seulement, les employés qui obtiennent un premier contrat avec le CSCE sont admissibles à un remboursement des frais de déménagement allant jusqu'à un maximum de
 - a. 1500\$ si le nouveau domicile est situé à plus de 200km du nouveau lieu de travail, ou
 - b. 2000\$ si l'employé habite dans les provinces de l'Ouest ou du Nord canadien, ou
 - c. 2500\$ si l'employé habite en Ontario ou au Québec, ou
 - d. 3000\$ si l'employé vient des provinces maritimes ou du Nunavut, ou
 - e. 3500\$ si l'employé vient de l'extérieur du Canada.
2. Les dépenses admissibles incluent celles qui sont définies comme étant acceptées par l'Agence de revenu du Canada (ARC). Une copie des reçus et documents relatifs à la demande de soutien financier doit être fournis dans un délai de 3 mois suivant l'entrée en fonction de l'employé. Les originaux doivent toutefois être conservés par l'employé au cas où une enquête par l'ARC serait effectuée.
3. Si Revenu Canada exige que le Conseil déclare le montant des dépenses reliées au déménagement, le Conseil remplira un T4 à cet effet.
4. Dès que le formulaire de demande de remboursement des frais de déménagement (F-DA 416) est complété par l'employé et soumis à la direction générale du Conseil, celui-ci obtiendra le remboursement des frais encourus conformément aux paramètres de la présente directive.
5. Une fausse demande nécessitera le remboursement complet de l'allocation accordée.
6. Le remboursement des frais de déménagement est payé pour un employé étant au service du Conseil pour l'année scolaire complète. Un employé qui quitte son emploi en cours d'année se verra soustraire un montant sur sa dernière paye, et ce au prorata des jours restants à l'année scolaire.

Références

Guide des dépenses de déménagement de l'ARC

Révisée – Aout 2024